



MAIRIE DE LES ESSARDS

5 Rue de l'Hôtel de Ville

17250 LES ESSARDS

Tél. 05 46 93 92 91

mairie@les-essards.fr

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Entre

La commune de Les ESSARDS, représentée par son Maire, Patrick VIDAL

et

M. ou Mme

Désigné ci-après par « l'utilisateur »,

ou Association

Ayant son Siège social à

Et représentée par M. ou Mme.....Qualité

Demeurant à.....



Date de la manifestation :

Objet de la manifestation :

Nombre de personnes prévues... ..

Mise à disposition salles et matériels

- Grande salle, Petite salle/Bar/Cuisine/Sanitaires
- 164 chaises, 34 tables (1.20m) et 10 tables (2m), 4 portants pour le vestiaire.
- 1 réfrigérateur ,1 congélateur, 1 chambre froide, 1 four traditionnel, 1 lave-vaisselle, 1 table de cuisson gaz
- Matériels de nettoyage

Conditions financières et assurance

A titre gratuit

A titre onéreux coût de la location :€.

Les chèques de caution et de la location sont à libeller à l'ordre du « Trésor Public »

- 300€ en cas de dégradations : toutes dégradations seront facturées selon un devis établi
- 80€ en cas de nettoyage insatisfaisant (article 9 du règlement)
- 100€ en cas d'annulation de la location

Les chèques de caution seront restitués sous réserve de l'état des lieux.

Une assurance responsabilité civile est OBLIGATOIRE

Cette garantie vous couvrira en cas de dégâts matériels occasionnés dans la salle ou de dommages corporels subis par une tierce personne. Votre responsabilité civile interviendra pour prendre en charge les frais découlant de ces incidents.

Une attestation sera à fournir lors de la réservation.

Etat des lieux et remise des clés

Contact :

M. GRADAIVE Michel 06 31 72 94 47

M. BREIDENBACH Gérard 06 04 51 68 76

Remise des clés le.....

Observations

.....

.....

Etat des lieux final et récupération des clés le.....

Observations :

.....

.....

<p align="center">REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES</p>
--

Article 1 - Le présent règlement concerne la salle des fêtes : grande salle, le bar, petite salle, les cuisines, les sanitaires et les espaces extérieurs (parking, cour et espaces verts).

La cour est autorisée uniquement pour les déchargements, le Parking est situé derrière la salle des fêtes.

Il est strictement interdit de rouler ou de stationner sur le préau qui est sur pilotis : risque d'effondrement.

Article 2 – Cet ensemble est réservé aux différentes manifestations organisées par : les associations, groupements, établissements scolaires et particuliers pour des fêtes familiales.

Le planning général des manifestations organisées par les associations locales est établi pour l'année après leur assemblée générale.

NOTA : La municipalité se réserve le droit d'utiliser la salle des fêtes à tout moment pour évènement exceptionnel.

Article 3 – Il est INTERDIT de fumer dans l'ensemble des locaux.

Article 4 – Les locations seront définitives qu'après remise des chèques, de l'attestation d'assurance, ainsi que la signature du contrat et du règlement.

Article 5 – Aucune location ne sera consentie aux particuliers organisant des manifestations à but lucratif.

Article 6 – L'utilisateur ayant réservé ne pourra pas céder sa location à un autre utilisateur, sans accord écrit du Maire.

Article 7 – La commune décline toute responsabilité pour les accidents ou les dommages causés, tant aux personnes qu'aux biens du fait des utilisateurs.

Article 8 - Toute détérioration et non-respect du règlement seront imputables au moyen d'un titre de recette, par l'intermédiaire de Monsieur le Trésorier, comptable de la commune.

En cas de récidive du fait du même utilisateur, les locations ultérieures lui seront purement et simplement refusées.

Article 9 - Rangement et nettoyage

A l'issue de chaque manifestation, tout le mobilier et matériel devront être soigneusement NETTOYÉS et RANGÉS ; cela comprend le mobilier et matériel de la grande salle (chaises, tables), mais aussi la cuisine sans oublier les tables de travail, les sols et les sanitaires.

La cuisine étant utilisée pour la cantine de l'école, elle doit être soigneusement nettoyée (risque de fermeture de la cantine en cas de contrôle sanitaire).

Il est strictement interdit de nettoyer le parquet à grande eau, mais seulement avec une serpillère humide.

Les utilisateurs devront également veiller à ce que les extérieurs soient laissés propres, ce qui entrainera balayage éventuel, ramassage des bouteilles et autres objets.

Les sacs d'ordures ménagères devront être déposés à l'extérieur de la salle, dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 10 - Il ne sera toléré aucune installation, ni aucun moyen de fixation quelconque aux murs, au plafond et ce, dans l'ensemble des locaux (punaises, clou, vis etc...)

Article 11 - Les utilisateurs devront prendre leurs dispositions pour connaître parfaitement les moyens de sécurité.

Article 12 – La clef de la salle des fêtes ne devra pas être prêtée, elle sera remise par l'adjoint responsable, la veille ou le jour même. Aussitôt après le nettoyage, l'utilisateur contactera l'adjoint qui viendra à la salle pour récupérer la clef.

L'état des lieux effectué après utilisation, permettra de constater l'état de la salle et de ses annexes. S'il donne satisfaction, les chèques de cautions seront restitués.

Un défibrillateur est à disposition à l'extérieur de la salle des fêtes et un téléphone se trouve au niveau du bar pour contacter les URGENCES (SAMU 15/ Police secours 17 /Pompiers 18)

Fait en 2 exemplaires à LES ESSARDS, le

L'utilisateur accepte le contrat et certifie respecter le règlement d'utilisation des locaux.

Signature :

L'utilisateur

Le Maire